Réf. Farde e-Assemblées : 2499345

N° OJ : 125

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Appel à projets Climat 2022.- Octrois des subsides zéro déchet.- 3eme session.

Le Conseil communal,

Considérant que dans le cadre de sa politique climatique, le Collège des Bourgmestre et Echevins entend soutenir des initiatives locales contribuant à la transition de son territoire vers une ville résiliente par l'octroi d'un subside aux personnes physiques, aux associations de fait, PME, associations avec personnalité juridique et établissements d'enseignement engagés dans la mise en œuvre d'actions produisant des effets bénéfiques au profit du climat et de l'environnement ;

Considérant le plan climat du territoire de la Ville de Bruxelles adopté par le Collège des Bourgmestre et Echevins le 1er décembre 2022 qui prévoit, dans son chapitre "Vers une gouvernance partagée du Plan Climat", un soutien aux actions locales, via notamment un élargissement de l'appel à projets climat toute l'année et un accompagnement du montage de projets en phase avec le plan climat ;

Considérant la politique zéro déchet menée par la Ville de Bruxelles, qui souhaite devenir une « Ville pionnière du zéro déchet » ;

Vu le programme de politique générale 2018-2024 dans lequel la Ville de Bruxelles s'est engagée à :
- assumer pleinement ses responsabilités et son rôle de moteur de la transition, raison pour laquelle le développement durable et la lutte contre les émissions de polluants et de gaz à effet de serre deviennent des priorités ;
- favoriser la participation et la mobilisation citoyennes en faveur d'un mode de vie et de développement différent ;
- encourager, soutenir et accompagner les nombreux projets citoyens se déroulant sur son territoire ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets a été validé par le Collège du 10 février 2022 ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets prévoit une période de candidature étalée sur 6 mois, du 15 mars au 15 septembre, et prévoit que le jury se réunira au minimum 3 fois tout au long de cette période pour sélectionner des lauréats (approximativement juin-septembre-octobre) ;

Considérant que le règlement de l'appel à projets prévoit :
- la constitution d'un jury pluridisciplinaire composé de la manière suivante : 3 experts généralistes (1 représentant de la cellule climat et 2 personnes externes à la Ville de Bruxelles avec une expertise en suivi de projets environnementaux), 2 experts techniques de la Ville de Bruxelles.
- une évaluation en deux temps : l'analyse de chaque projet reçu au travers d'une grille d'évaluation, basée sur les critères de cotation du règlement (explicité dans la « note explicative au jury ») qui leur est soumise par la Ville (de cette étape un classement quantitatif est produit) et une séance de délibération où les membres du jury confrontent leurs choix pour obtenir la liste de lauréats finale ;

Considérant que le que jury 2022 était composé des membres suivants :
- Lionel FRANCOU, Responsable de l'UO Climat
- Marion JULIEN, coordinatrice Plan Climat à l'UO Climat
- Yasmina PAJOT, coordinatrice de projets à la Direction Propreté publique
- Kim LEBEAU, gestionnaire de projets alimentation durable à la commune d'Ixelles
- Natacha SENSIQUE, gestionnaire de projets en éducation à l'environnement pour l'ASBL Réseau Idée

Considérant qu'un total de 47 candidatures ont été reçues pour la troisième session et que le jury s'est réuni le 19 octobre 2022 lors de la troisième séance de délibération ;

Considérant que le jury a délibéré selon les critères de sélection applicables repris dans le règlement et qu'il considère que les 17 lauréats de la troisième session de l'appel à projets Climat 2022 sont les suivants :
ID2022_50 Merciki SRL - 15.110 €
ID2022_33 Adra belgium (ADVENTIST DEVELOPMENT AND RELIEF AGENCY-BELGIUM) ASBL - 15.000 €
ID2022_47 Le Comité de la Samaritaine ASBL - 31.800 €
ID2022_60 Les Gazelles de Bruxelles VZW - 10.000 €
ID2022_43 Les ateliers populaires ASBL - 9.000 €
ID2022_29 Université Libre de Bruxelles
ID2022_37 CENTRE SCOLAIRE MARIS STELLA ET NOTRE-DAME DE LOURDES ASBL - 14.996 €
ID2022_34 Les ateliers Baobab ASBL - 25.270 €
ID2022_24 Ferrer Formations ASBL - 1.000 €
ID2022_30 LYCEE LA RETRAITE ASBL - 15.000 €
ID2022_42 La Fraternité ASBL Site Sainte Ursule - 25.000 €
ID2022_1 STALEM ASBL - 1.000 €
ID2022_18 Association de fait Autour de Marguerite représentée par Danielle Beeldens,Rue Jenneval 14 - 1000 Bruxelles - 13.000 €
ID2022_61 L'OUVROIR ASBL - 7.600 €
ID2022_23 Association de fait Libertuin représentée par Tom Van den Abeele, Tivolistraat 10/3.1 - 1020 Laeken - 1.033 €
ID2022_57 Le Kiosque à graines ASBL - 30.000 €
ID2022_16 Association de fait ACP Rive Gauche et Béguinage représentée par Casatelli Jeroen, Zwaluwenstraat 15b1 – 1000 Brussel - 3.500 €

Considérant que parmi ces lauréats : 11 d'entre eux seront entièrement financés par un budget du Premier Echevin Benoit Hellings, que 4 d'entre eux seront co-financés par un budget du Premier Echevin Benoit Hellings et par un budget de l'Echevine Zoubida Jellab et que 2 d'entre eux seront entièrement financés par un budget de l'Echevine Zoubida Jellab ;

Considérant que dans le cadre des financements liés à la thématique déchets/ressources il y a lieu d'effectuer les engagements suivants:
*A l'article 87606/33202 (budget ordinaire 2022 - Mme Jellab - compétence 0 déchet) :
20.000 € en faveur de Les Gazelles de Bruxelles VZW (555.737.546)
10.000 € en faveur de STALEM ASBL (675.927.276)

*A l'article 87906/33202 (budget ordinaire 2022 - M Hellings - compétence climat)
10.000 € en faveur de Les Gazelles de Bruxelles VZW (555.737.546)
1.000 € en faveur de STALEM ASBL (675.927.276)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Les subsides aux lauréats de la 3ème session de l'appel à projet Climat 2022 sont octroyés :
*A l'article 87606/33202 (budget ordinaire 2022 - Mme Jellab - compétence 0 déchet) :
20.000 € en faveur de Les Gazelles de Bruxelles VZW (555.737.546)
10.000 € en faveur de STALEM ASBL (675.927.276)

*A l'article 87906/33202 (budget ordinaire 2022 - M Hellings - compétence climat)
10.000 € en faveur de Les Gazelles de Bruxelles VZW (555.737.546)
1.000 € en faveur de STALEM ASBL (675.927.276)

Article 2 : Les dépenses dont il est question à l'article 1 seront financées par la trésorerie.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Règlement (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Note explicative jury (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Note de présentation et commentaires jury (Consultable au Secrétariat des Assemblées)